



LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE

RÈGLEMENT

PREAMBULE :

Les Trophées de l'Assurance, appelés « Trophées de l'Assurance du Maroc et d'Afrique », sont réalisés et organisés par InsurKom SAS, sise 46, boulevard Zerktouni, 2ème étage, appartement 6, Casablanca, inscrite sous le n° RC 551749 Casablanca. La marque « Trophées de l'Assurance », pour le Maroc, est protégée à l'OMPIC, sous appenance d'InsurKom.

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Les Trophées de l'Assurance sont destinés à récompenser et valoriser les innovations « Produit, Service, Marketing, Communication, Relation Clients, Technologique, Sociétale, Distribution, Affinitaire » sur le périmètre de l'Assurance de Personnes et Vie, Epargne, Retraite et en Assurance de Biens (B to B – B to C – B to B to C).

ARTICLE 2 : LES ORGANISMES PARTICIPANTS

Les assistants, les assureurs, les bancassureurs, les courtiers, les courtiers grossistes, les agents, les mutuelles d'assurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance, les plateformes, les sociétés de protection juridique, les réassureurs, les autres réseaux de distribution de produits d'assurance de Personnes et Vie et de produits d'assurance de Biens, les agences représentant les organismes précédemment cités, les startups insurtechs, et toute structure qui apporte un complément au secteur de l'assurance, peuvent concourir. Les entités participantes sont de droit marocain ou africain.

ARTICLE 3 : LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE

Les innovations présentées aux Trophées de l'Assurance concernent tout type d'actions, de dispositifs et/ou de produits/services (IARD, Assurance de personnes / Santé, Assurance-vie, Epargne, Retraite) à destination de Particuliers ou de collectifs (Entreprises, communautés...) au Maroc ou en Afrique par une entité marocaine d'assurance.

Innovation Produit : Produits d'assurance innovants (B to B–B to C–B to B to C).

Innovation Service : Services d'assurance innovants (B to B–B to C–B to B to C). Le service peut être ou pas en inclusion d'un produit d'assurance.

Innovation Marketing : Dispositifs Marketing innovants.

Innovation Relation clients : Actions innovantes en relation clients : prospection, souscription, middle et back office, Claims management ...

Innovation Communication : Actions innovantes de communication à destination de l'interne et /ou de l'externe

Innovation Sociétale et RSE : Actions innovantes en faveur de la société et des personnes (diversité, protection du climat, aide à l'éducation, développement de la cité, lutte contre l'exclusion, aide et soutien aux personnes fragilisées...)

Innovation Technologique : Dispositifs technologiques innovants (application, chatbot, intelligence Artificielle, blockchain, objets connectés, utilisation de la data, site internet, médias sociaux, API...)

Innovation Distribution : Actions innovantes de distribution d'assurance

Innovation Affinitaire : Innovation Produit ou Service d'assurance Affinitaire (y compris les innovations assurances embarquées, contextuelles ...)

Innovation Startup : Innovations de startups à destination des assurés et/ou du secteur de l'assurance.

Innovation Takaful : Tout ce qui a trait au Takaful en assurance ou bancassurance

L'organisme participant peut également concourir au Trophée dans la rubrique « Coups de cœur » sous réserve que le dossier soit également présenté dans une catégorie Innovation.

Pour chacun des trophées, les critères suivants seront pris en compte :

Le caractère novateur, la pertinence de l'innovation, la réponse à un nouveau besoin et le bénéfice pour la cible finale.

Le critère de résultat n'est pas pris en compte.

Les innovations présentées doivent être réalisées (ou projet avancé) entre **le 01 décembre 2023 et le 29 décembre 2024**.



LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE

RÈGLEMENT

ARTICLE 4 : DUREE

La cérémonie de remise des Trophées de l'Assurance est organisée **mardi 18 février 2025**. La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **29 décembre 2024**, la date de réception du dossier par email faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, Les Trophées de l'Assurance se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter cet événement ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées de l'Assurance sont réservés à tous les organismes décrits dans l'article 2, ayant adressé un dossier de candidature (Fiche d'inscription et Fiche de candidature), dûment rempli accompagné d'un accord de participation aux frais de 4 200 Dirhams TTC par dossier et catégorie présentés pour le Trophée de l'Assurance et par dossier pour le Trophée Coup de cœur, **avant le 29 décembre 2024**.

Une facture sera adressée aux organismes participants à réception du dossier.

Cette facture est à régler à réception.

Par chèque à l'ordre d'InsurKom.

Par virement : CFG Bank

N° compte : 050780001010925775200157

ARTICLE 6 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être intégralement renseignés.

Chaque dossier devra être composé des éléments suivants :

- Fiche d'inscription de l'organisme et fiche de candidature
- Tout élément valorisant le dossier de candidature présenté
- Une capsule de présentation, n'excédant pas 60 secondes, de la société, et du dossier en concours.
- Les dossiers devront être adressés par email à :

212assurances@gmail.com ou contact@insurkom.ma

Format accepté :

Image / capture d'écran : en Gif ou Jpeg

Vidéos : MPEG, Windows Media

Audio : CD audio ou mp3

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DES SELECTIONS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer sur les organismes participants et leurs dossiers de candidature. Après réception des dossiers de candidature, une liste des dossiers, complets et retenus, sera établie selon les critères exigés dans l'article 5 et 6 et présentée à un Jury.

ARTICLE 8 : LE JURY

Le Jury peut être composé de professionnels du secteur de l'assurance, de journalistes, d'industriels ou dirigeants d'entreprises, de directeurs de CCI, d'experts assurance, directeur de fédération et services consommateurs, directeurs de caisse de retraite et autres.

Le Jury sera présidé par un Président de Jury qui, en cas d'égalité de note, sera sollicité pour départager les ex-aequo. Certains membres du Jury peuvent être obligés de s'abstenir de voter en raison de leur proximité professionnelle avec certains organismes concourants (liens capitalistiques, actionnaires communs, partenariats forts...). Les membres du Jury sont recrutés sur invitation et sont tenus à la confidentialité des dossiers de candidature, et des débats lors de la réunion de Jury. Leur CV sera présenté au vu et su de tout participant.



LES TROPHÉES DE L'ASSURANCE

RÈGLEMENT

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS

La réunion de Jury aura lieu trois semaines avant la soirée de remise des Trophées de l'Assurance du **18 février 2025**. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer entre 0 et 5 après débats sur le dossier de candidature adressé et les pièces jointes.

ARTICLE 10 : NEUTRALITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage pendant toute la durée des délibérations à ne faire aucune remarque et ne porter aucun jugement sur les dossiers de candidature.

L'organisateur est totalement neutre, son intervention se limitant pendant les délibérations à transmettre les éléments communiqués par l'organisme participant.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les organismes participants seront informés de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Trophées de l'Assurance. Les résultats définitifs seront communiqués au public et à la presse lors de la cérémonie de remise des Trophées de l'Assurance du **18 février 2025**.

Les organismes participants ayant adressé un dossier de candidature seront invités à la remise des Trophées.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

L'ensemble des participants aux délibérations s'engagent à une totale confidentialité concernant le nom des organismes participants, des nominations et des résultats définitifs jusqu'à la remise des Trophées de l'Assurance.

ARTICLE 13 : VALORISATION

L'organisateur proposera aux organismes primés une valorisation visuelle et une exploitation médiatique de leur trophée. Cependant les organismes primés pourront librement communiquer sur l'attribution de leur trophée. Chaque catégorie se verra attribuer un seul Trophée gagnant.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CONTACT

François Olivier EDIME

Tél : +212 661 777 434

Mail 1 : 212assurances@gmail.com

Mail 2 : contact@Insurkom.ma